



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS**

SÉANCE DU 30 JUIN 2021

2021-06-204 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 24/06/2021

L'an deux mille vingt et un, le trente juin à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des fêtes de Bayas, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc LETERME, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Mireille BERNEDE, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE Conseiller communautaire, Philippe DURAND-TEYSSIER, Christophe GALAN, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN, Fabienne KRIER, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Gonzague MALHERBE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Paquerette PEYRIDIEUX, Patrick DE MARCHI, Laurence ROUEDE, Marie-Claude SOUDRY, François TOSI, Michel VACHER, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents :

Bernard BACCI, Sandy CHAUVEAU, Hélène ESTRADÉ, Philippe GIRARD, Christophe GIGOT, Odile LUMINO, Frédéric MALVILLE, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Sébastien LABORDE pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Brigitte NABET-GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Sophie BLANCHETON pouvoir à Patrick HUCHET, Didier CAZENAVE pouvoir à Michel MASSIAS, Eléna DECOLASSE pouvoir à Jean Claude ABANADES, Julie DUMONT pouvoir à Philippe BUISSON, Lionel GACHARD pouvoir à Chantal GANTCH, Michèle LACOSTE pouvoir à Eveline LAVAURE-CARDONA, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Christophe DARDENNE, Laura RAMOS pouvoir à Jérôme COSNARD, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Marie-Noëlle LAVIE, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Agnès SEJOURNET pouvoir à Laurent KERMABON, Jean-Jacques TALLET pouvoir à Joachim BOISARD, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Jean-Luc LAMAISON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE, SANTE ET GENS DU VOYAGE PROJET SOCIAL ET EDUCATIF DE L'AIRE D'ACCUEIL DE SAINT DENIS DE PILE : CONVENTION AVEC LE CCAS DE LA COMMUNE

Sur proposition de Monsieur Sébastien LABORDE, Vice-Président en charge de l'action sociale d'intérêt communautaire, de la santé et des gens du voyage

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'avis du Bureau communautaire du 14 juin 2021,

L'aire d'accueil des gens du voyage, située à Saint Denis de Pile, offre 8 emplacements (soit 16 places) et fait l'objet d'un Projet Social et Éducatif (PSE) spécifique.

Il convient de rappeler que le Projet Social et Éducatif de l'aire d'accueil des gens du voyage constitue un volet obligatoire de la mise en œuvre de cette compétence par La Cali. Il est à la fois le garant de la réussite de cette politique en termes de socialisation, mais également la condition d'attribution de l'aide à la gestion des aires d'accueil de l'État.

Il est fondé sur deux notions essentielles :

- la citoyenneté (concept des droits et devoirs citoyens, dans le respect des appartenances culturelles et des modes de vie et d'habitation de chacun),
- et le droit commun, à savoir la mise en œuvre d'interventions dans le cadre légal propre à tout usager, avec l'appui d'actions dites « passerelle » pour favoriser la socialisation du public concerné.

Le Projet Social et Éducatif facilite ainsi la gestion de l'équipement et la vie sur l'aire par la mise en œuvre d'un travail, d'un accompagnement et d'actions concernant en priorité :

- L'accès aux droits sociaux et à la protection sociale,
- La scolarisation des enfants d'âge maternelle,
- L'animation à destination des enfants ou des familles,
- L'insertion sociale et professionnelle,
- La médiation, l'information et la communication,
- L'accès aux soins, la prévention et la promotion de la santé.

La Cali est compétente pour gérer l'ensemble des aires du territoire, mener et coordonner les Projets Sociaux et Éducatifs pour chacune d'elle. Elle a confié la mise en œuvre de ce PSE au CCAS de Saint Denis de Pile. Il est nécessaire de concrétiser cette mission par une convention qui peut être revue chaque année en fonction de l'évolution du service.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (69 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant :

- à signer la convention 2021 d'organisation et de remboursement avec le CCAS de Saint Denis de Pile qui assurera l'exécution de la mise en œuvre du projet social et éducatif en direction des familles résidentes de l'aire d'accueil des gens du voyage, en concertation et coordination avec l'ensemble des partenaires locaux compétents,

- à verser au CCAS de Saint Denis de Pile une participation financière de 10 680 € pour l'année 2021 ; La Cali versera 80 % à la signature de la convention et le solde en janvier 2022 sur présentation du bilan.

Imputation budgétaire : chapitre 65 - compte 657362 - service gestionnaire et destinataire PSE2 - fonction 524

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



